

Points saillants de la *Charte canadienne des droits et libertés*

	Points saillants	Exemples
Libertés fondamentales	Les libertés fondamentales incluent la liberté de conscience et de religion*; la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication**; la liberté de réunion pacifique*** et la liberté d'association****.	Vous ne pouvez pas être puni pour vos croyances religieuses.
Droits démocratiques	Les droits démocratiques incluent le droit pour tout citoyen canadien de 18 ans et plus de voter et d'être candidat aux élections, ainsi que l'obligation, pour tout gouvernement, d'organiser des élections tous les cinq ans au moins et pour les élus de se réunir au moins une fois par an.	Vous pouvez vous présenter comme candidat dès que vous atteignez l'âge de 18 ans.
Liberté de circulation et d'établissement	La liberté de circulation et d'établissement signifie que tout citoyen canadien a le droit de travailler et de vivre dans n'importe quelle province ou n'importe quel territoire du Canada. Les citoyens canadiens ont aussi le droit de demeurer au Canada, d'en sortir et d'y revenir librement.	Vous pouvez quitter le Canada et revenir à votre gré.
Garanties juridiques	Les garanties juridiques comprennent notamment le droit, pour tout citoyen canadien, d'être informé de son droit d'avoir recours à un avocat en cas d'arrestation, d'être jugé dans un délai raisonnable et d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable.	Vous bénéficierez d'un procès juste et équitable si vous êtes accusé d'un crime.
Droits à l'égalité	Les droits à l'égalité comprennent notamment le droit, pour tout citoyen canadien, de ne pas subir de discrimination pour des raisons de race, d'origine nationale ou ethnique, de couleur, de religion, de sexe, d'âge ou de déficiences mentales ou physiques.	Vous ne pouvez pas être exclu d'une activité en raison de votre handicap.
Langues officielles du Canada	Ce droit aux langues officielles du Canada comprend notamment le droit, pour tout citoyen canadien, de se servir du français ou de l'anglais pour communiquer avec les diverses administrations fédérales du Canada et avec certaines de ses administrations provinciales et territoriales.	Vous pouvez envoyer une lettre à votre député en anglais ou en français.
Droits à l'instruction dans la langue de la minorité	Le droit à l'instruction dans la langue de la minorité comprend notamment le droit, pour toute personne appartenant à une minorité francophone ou anglophone d'une province ou d'un territoire, d'être instruite dans sa langue.	Vous pouvez décider de fréquenter une école anglaise ou française (à quelques exceptions près, selon la province ou le territoire).

* Cela signifie que tout Canadien est libre de pratiquer la religion de son choix ou de ne pas en pratiquer du tout.

** Cela signifie qu'on ne peut pas interdire aux médias de révéler de l'information sur ce qui se passe au Canada, sauf si cette information est fausse.

*** Cela signifie que tous les Canadiens ont le droit de se réunir, en public ou lors d'une rencontre privée, à condition que cette réunion soit non violente et pacifique.

**** Cela signifie que tout Canadien a le droit de s'associer ou de se lier avec les personnes de son choix et que le gouvernement n'a pas le droit de restreindre ces associations.